

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Installation de concassage – criblage
Station de transit de produits minéraux et de matériaux inertes**

Rubriques ICPE 2515 – 2517

PIECE JOINTE N°6

Analyse de la conformité avec les arrêtés ministériels

VALGO - Pôle d'Innovation des Couronnes

72, rue Aristide Briand, 76650, Petit Couronne, www.valgo.fr

Date
15/02/2022

Version
3

Rédaction :
Catherine JOUY

Vérification :
Valérie LOUBES

Approbation :
Eric BRANQUET

Descriptif du contenu

Le but de ce document est de justifier du respect des prescriptions générales édictées en matière d'installations classées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une installation transitoire de concassage et de criblage de matériaux inertes. Ce document présente les mesures retenues et les performances attendues pour garantir le respect de ces prescriptions, notamment celles décrites aux termes du point 8 de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.

La présente demande vise également l'analyse de la conformité avec les arrêtés suivants :

- L'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, ..., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE,
- L'arrêté ministériels du 10/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE.

L'ensemble des prescriptions applicables au projet de mise en place d'une installation de concassage / criblage ainsi qu'une station de transit de bétons concassés, est repris dans le tableau suivant pour chaque prescription des arrêtés précédemment cités.

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
DISPOSITIONS GENERALES			
Introduction, définitions, généralités, liste des documents à tenir à disposition de l'inspection des installations classées	1 2 3 4	1 2 3 4	<p>L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la présente demande d'enregistrement.</p> <p>La société mettra à disposition de l'inspection des installations classées, une fois l'arrêté d'enregistrement notifié, un dossier comprenant la présente demande d'enregistrement et ses pièces jointes, l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet, et toutes les autres pièces exigées respectivement aux articles 1.4 et 4 des 2 arrêtés.</p> <p>La société mettra à disposition de l'inspection des installations classées un dossier d'exploitation tenu à jour comprenant les registres, les rapports de vérifications périodiques et les résultats de mesures exigés aux articles 4 des 2 arrêtés.</p>
Distances d'éloignement	5	5	<p>L'atelier de concassage-criblage ainsi que les stocks seront implantés sur le site de l'ancienne raffinerie de Petit Couronne en cours de réhabilitation (parcelles cadastrales AM100 – AM99) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à plus de 25 m en bordure Sud-Ouest du site (les infrastructures voisines étant le boulevard maritime, Butagaz et des appontements du GPMR), jusqu'à plus de 180 m en bordure Nord-Ouest, - à 20 m en limite Nord du site (bordé par le boulevard Cordonnier), - à plus de 230 m en bordure Sud (bordé par la continuité du site ex-Pétroplus puis la rue Sonopa) - à 20 m en bordure Est (bordé par la continuité du site ex-Pétroplus ou le Pôle d'Innovation des Couronnes puis la rue Aristide Briand ou D3), - Le magasin général permet de constituer un écran anti-bruit entre la limite NORD du site et l'atelier de concassage -criblage. <p>L'installation de concassage-criblage sera implantée à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.</p> <p>Les zones de stockage seront implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche).</p>

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
Notice récapitulatif des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation et transvasement de produits ou déchets	6	6	<p>La notice répondant à ce point est jointe au dossier de demande d'enregistrement. Elle est référencée NO1.</p> <p>Une séparation des flux VL et PL sera mise en place.</p> <p>Cette activité de concassage - criblage va éviter d'apporter des matériaux externes pour l'aménagement de la plate-forme logistique prévue sur la parcelle AM 100. Le déplacement de l'atelier mobile respectera le plan de phasage d'aménagement ce qui évitera la reprise de matériaux concassés et permettra d'optimiser leur transport.</p>
Intégration dans le paysage	7	7	Le projet se situe sur la friche ex-Pétroplus (parcelle AM 100), elle-même localisée dans un paysage très industrialisé.
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS – GENERALITES			
Surveillance de l'installation et contrôle des accès	8	8	<p>Cette nouvelle activité se fera sous la surveillance d'un Chef de Chantier de la société Valgo qui sera en permanence sur place. Le prestataire choisi pour le concassage aura une parfaite connaissance de la conduite de l'atelier, des éventuels produits stockés, des risques que l'exploitation peut induire, et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident ou d'incident.</p> <p>L'accès aux équipements de l'atelier sera interdit à toute personne étrangère à l'activité et non autorisée. Cette nouvelle activité est entièrement comprise dans le périmètre de la friche ex-Pétroplus (parcelles AM 100 / AM99), site entièrement clôturé. Un accès contrôlé par un poste de garde se trouve à l'entrée pour les véhicules légers via la rue Sonopa. Les deux entrées au niveau de la voie numéro 3 sont fermées par des barrières. Les intrusions en dehors des heures d'ouverture sont ainsi limitées</p>
Propreté des locaux	9	9	<p>L'ensemble du site, les voies d'accès, les pistes, et les équipements seront maintenus en bon état de propreté et régulièrement nettoyés. Les amas de poussières, de matières dangereuses ou polluantes et de déchets seront ainsi évités.</p> <p>Les dispositions seront prises pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction. Précisons qu'au vu de l'activité projetée, des matières stockées (matériaux inertes), le site sera peu attractif pour les nuisibles et insectes.</p>

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
Recensement des zones de danger	10	10	Avant le démarrage des travaux de remise en état de la parcelle ayant hébergé l'ICPE Pétroplus, la société VALGO a passé une convention, au titre de l'obligation décrite dans l'AP du 24 2 2020, avec un organisme certifié en matière de sites et sols pollués (norme NF X 31-620), indépendant des prestataires intervenant dans les opérations de dépollution, afin de réaliser une prestation de contrôle des travaux. Cette mission vise à contrôler la bonne exécution des travaux spécifiés au sein de l'AP du 24 2 2020. Le prestataire retenu a notamment la charge de la réalisation d'un registre de suivi des travaux dans lequel est consigné hebdomadairement avec une précision suffisante, la nature des travaux, les lots excavés, les volumes d'eau traités, les actions de contrôle réalisées, ainsi que toute informations relatives à la sécurité ou aux événements pouvant porter atteinte à l'environnement ; ce registre est tenu à la disposition de l'IIC.
MATIERES DANGEREUSES			
Registre des produits dangereux	11	11	Les livraisons de GNR se feront régulièrement afin d'éviter tout stockage de GNR sur site.
Connaissance des produits, étiquetage	12	12	Précisons que certains produits de maintenance et d'entretien seront présents sur le site mais en très faible quantité et de façon très ponctuelle puisque seul l'entretien curatif s'effectuera sur site (huiles, produits dégraissants et nettoyeurs), des absorbants et du sable seront tenus à disposition à proximité de l'installation (en cas de déversement de produits sur le sol). Une fois l'entretien des machines réalisé, le prestataire repartira avec les produits de maintenance. Ces produits seront stockés dans un atelier du Pôle d'Innovation des Couronnes. Le prestataire disposera des fiches de données de sécurité des produits utilisés sur ses équipements. Les éventuels récipients seront étiquetés conformément à la législation en vigueur.
Tuyauteries de fluides dangereux ou polluants	13	13	L'installation ne sera à l'origine d'aucun effluent.
DISPOSITIONS DE SECURITE – MODALITES INCENDIE			
Comportement au feu des locaux et désenfumage	14	14	Les installations ne seront pas abritées par des bâtiments. Différentes sources d'inflammation peuvent être relevées :

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
Accessibilité au SDIS	15	15	<p>Les voies d'accès au site sont assez larges et dégagées pour permettre l'accès aux véhicules de secours ou de lutte contre l'incendie. Les pistes internes seront également accessibles aux engins des services de secours.</p> <p>Les véhicules/engins présents sur site stationneront sans gêner l'accessibilité des engins des services de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pendant les heures de fonctionnement, les véhicules légers stationneront au niveau du parking prévu à cet effet sur le chantier ; il n'y aura pas de véhicules sur l'atelier en dehors des heures d'ouverture ; ➤ pendant les heures de fonctionnement, les poids-lourds en attente de chargement des bétons recyclés stationneront sur un emplacement dédié en dehors de la plateforme ; il n'y aura pas de camions sur site en dehors des heures d'ouverture ; ➤ en dehors des heures de fonctionnement, le chargeur et les pelles stationneront sur l'aire à proximité de l'atelier de concassage, en retrait de la piste de circulation. <p>Les engins de secours du SDIS pourront stationner sur la plateforme au plus près de l'atelier de concassage, en cas de besoin.</p> <p>L'ensemble des voies d'accès et les pistes internes sur la parcelle AM 100, sera maintenu constamment en bon état d'entretien et nettoyé autant que nécessaire.</p>
Moyens de prévention et de secours contre l'incendie	17	19 22	<p>Un camion pompier est affecté aux travaux de réhabilitation de la friche ex-Pétroplus et le sera conséquemment pour l'activité de concassage-criblage.</p> <p>L'exploitant de l'atelier de concassage tiendra à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une liste des numéros d'appel d'urgence,

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ un moyen de communication permettant d'alerter les services d'incendie et de secours sur le site (talkie-walkie et téléphone portable). <p>Des extincteurs sont présents dans chaque engin ainsi que sur la concasseuse et la cribleuse.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration de son projet, l'exploitant s'est muni d'un camion-pompier à demeure sur la friche ex-Pétroplus. En cas d'incendie, les services de secours pourront pomper directement dans les stockages d'eau temporaires du chantier.</p> <p>Des extincteurs sont également répartis sur l'ensemble du site au niveau des zones présentant un risque d'incendie.</p> <p>L'exploitant fera effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions, et les éventuelles. Les vérifications périodiques de ces matériels seront enregistrées sur un registre comprenant également les suites données à ces vérifications.</p>
Atmosphères explosibles	16	17	Cette nouvelle activité ne comportera pas de zone ATEX.
Conformité et vérification des installations électriques et mise à la terre des équipements		18	<p>Les équipements métalliques seront mis à la terre. Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues et vérifiées tous les ans par un organisme agréé. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produiront pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Les vérifications périodiques des installations électriques seront enregistrées sur un registre comprenant également les suites données à ces vérifications.</p>
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS – EXPLOITATION			
Modalités en cas d'intervention dans les zones recensées à risque	18	20	<p>Il sera interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'emprise de l'installation, sauf éventuellement pour la réalisation de travaux faisant l'objet d'un « permis de feu ».</p> <p>Les éventuels travaux qui pourraient conduire à une augmentation des risques au sein des parties de l'installation recensées à risque feront l'objet d'un « permis de travail ». Ces permis de feu et de travail seront réalisés par le responsable d'exploitation du prestataire. Ils seront à destination des entreprises extérieures et des salariés du prestataire.</p> <p>Des consignes de sécurité seront mises à disposition des salariés, qui sont sensibilisés et formés aux risques présents sur le site.</p>

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
Vérifications périodiques et maintenance des équipements	16	16	<p>Les installations seront maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire.</p> <p>Les systèmes de sécurité intervenant dans les procédés de production (détections, asservissements, dispositifs d'arrêt d'urgence, ...) seront régulièrement contrôlés conformément aux préconisations du constructeur spécifiques à chaque équipement.</p> <p>Les appareils d'extinction et les équipements de protection individuelle seront également entretenus constamment en bon état et vérifiés périodiquement. Une vérification annuelle des extincteurs sera réalisée par un organisme agréé.</p> <p>Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.</p> <p>En fonctionnement normal l'installation n'est pas susceptible de dégager des émanations toxiques. Des extincteurs et le camion-pompier seront disponibles en cas de déclenchement d'un incendie.</p>
Consignes d'exploitation et de sécurité	19	21	<p>Des consignes d'exploitation et de sécurité seront établies par l'exploitant ou le prestataire. Elles seront régulièrement mises à jour et seront disponibles en permanence sur le site.</p> <p>L'ensemble de ces consignes portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la procédure générale d'alerte en cas d'accident, avec notamment les numéros des services d'incendie et de secours, et l'obligation d'informer l'inspection des installations classées, ➤ les instructions pour la gestion d'une pollution accidentelle, <p>Le personnel susceptible d'intervenir sur le site connaît les risques présentés par les installations. Le responsable d'exploitation et le personnel concerné sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.</p>
PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES			
Cuvettes de rétention des liquides polluants	21-I 21-II	23-I 23-II	Les produits chimiques présents se limiteront au strict nécessaire et seront sur site de façon ponctuelle (maintenance notamment). Aucun stockage ne sera présent pour la réalisation de cette activité.

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
Rétention des aires et locaux de travail et confinement des eaux susceptibles d'être polluées	21-III	23-III	<p>Les engins (pelles et chargeuse) ainsi que le concasseur et la cribleuse seront ravitaillés sur le site selon la technique du bord à bord dans le respect des consignes de sécurité et de prévention des pollutions. Les opérations de ravitaillement seront effectuées de telle façon à prévenir tout risque de pollution. Le parcage des engins de chantier est effectué sur une aire bétonnée du Pôle d'Innovation des Couronnes. En dehors des heures de fonctionnement aucun camion ne stationnera sur le site (la parcelle AM 100).</p> <p>L'entretien préventif des engins s'effectuera dans un atelier mécanique appartenant au sous-traitant. L'entretien curatif des engins s'effectuera dans le respect des consignes de sécurité et de prévention des pollutions.</p> <p>Les eaux de ruissellement sur le chantier de l'ancienne raffinerie sont dirigées vers des bassins de décantation et traitement de la zone Nord de la Raffinerie.</p> <p>Les zones non raccordées au réseau des eaux pluviales doivent être pompées et dirigées vers ledit réseau. Les eaux en sortie de traitement doivent satisfaire les seuils de rejet. Des prélèvements hebdomadaires sont réalisés en sortie de traitement pour vérifier la conformité des seuils.</p>
Isolement des réseaux d'eau	21-IV	23-IV	Le process industriel projeté ne nécessitera aucune utilisation d'eau et n'induera aucun rejet.
ÉMISSIONS DANS L'EAU			
Modalités de prélèvement et de consommation d'eau	23 24 25	25 26 27	L'atelier de concassage - criblage n'utilisera pas d'eau pour son process. Les activités projetées n'engendreront aucun pompage dans le milieu naturel, ni aucun rejet d'eaux usées industrielles. Aucune création de forage n'est sollicitée dans le cadre du présent dossier.
Collecte et rejet des effluents liquides	22 26 27 28 29 30	24 28 29 30 31 32	<p>Le fonctionnement de la station de transit et de l'installation mobile de traitement ne sera à l'origine d'aucun effluent. Il n'y aura pas de rejets directs ou indirects d'eau résiduaire dans le milieu naturel liés au process.</p> <p>Les eaux de ruissellement sur le chantier de l'ancienne raffinerie sont dirigées vers des bassins de décantation et traitement de la zone Nord de la raffinerie.</p>

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
			Les zones non raccordées au réseau des eaux pluviales doivent être pompées et dirigées vers ledit réseau. Les eaux en sortie de traitement doivent satisfaire les seuils de rejet. Des prélèvements hebdomadaires sont réalisés en sortie de traitement pour vérifier la conformité des seuils.
Valeurs limites des rejets dans l'eau	22 29 31 32 33 34	24 31 33 34 35 36	La gestion des eaux de chantier et leurs rejets sont réglementés par l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2020, prescrivant à la société Valgo les travaux nécessaires à la réhabilitation du site de l'ancienne raffinerie Pétrplus de Petit-Couronne (parcelles cadastrales AM 40 et AM 100). Dans ce cadre, Valgo réalise le suivi de ses rejets. Des analyses sont réalisées à fréquence hebdomadaire, et ce, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2020. Les concentrations maximales des rejets ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - DCO : 125 mg/l, - MES : 30 mg/l, - Hydrocarbures totaux : 4 mg/l, - DBO₅ : 20 mg/l.
Traitement des effluents	35 36	37 38	L'installation de concassage et criblage ne produit aucun effluent.
ÉMISSIONS DANS L'AIR			
Modalités des rejets à l'atmosphère et dispositions pour limiter ces rejets	37 38	5 39	Les incidences du projet sur l'air seront de trois origines : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les gaz d'échappement des véhicules et engins, ➤ la manipulation et le transport des matériaux, ➤ le concassage et le criblage des matériaux. La principale source d'émissions diffuses dans l'air liée à l'exploitation de ce type d'unité de fabrication est liée aux envols de poussières engendrés par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la circulation de la chargeuse sur pneus et des camions sur le site, ➤ les envols de poussières en provenance des stocks de matériaux entreposés soumis à l'action des vents (les fractions fines notamment),

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ le remplissage des trémies de la concasseuse et de la cribleuse par la chargeuse sur pneus. <p>Les seules émissions canalisées proviendront des gaz d'échappement des engins à moteur et des camions.</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin d'éviter et de limiter les envols de poussières et autres matières, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la plateforme projetée est implantée à distance des limites du site ex-Pétroplus (parcelle AM 100), ➤ les voies de circulation et aires de stationnement seront aménagées et convenablement nettoyées, ➤ les pistes et les stocks seront arrosés en cas de sécheresse et dès que nécessaire, ➤ les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation, ➤ l'emprise de la plateforme, ses abords immédiats ainsi que les différents engins et équipements seront régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale, ➤ la vitesse sur le site sera limitée à 15km/h, ➤ le nombre d'engins est optimisé et limité (2 chargeuses et 4 pelles), ➤ les engins intervenant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions, et seront régulièrement révisés, ➤ la hauteur de chute des bétons est limitée, ➤ en cas de conditions extrêmes (tempête), toutes les activités seront arrêtées sur le site.
Valeurs limites d'émission dans l'air	39 40 41 42	41	L'atelier de concassage – criblage et le transit des bétons concassés étant potentiellement à l'origine d'émissions diffuses, des mesures annuelles de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées, conformément à la réglementation, par un organisme spécialisé.

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
BRUIT ET VIBRATIONS			
Limitation des bruits émis	43 44 46	42 44	<p>Les activités sur le site seront à l'origine d'émissions sonores, essentiellement dues au trafic des camions de livraison et de commercialisation, au fonctionnement de la chargeuse et de la pelle et au fonctionnement de l'atelier de concassage – criblage.</p> <p>Des mesures seront prises pour éviter et réduire les émissions de bruit comme la gêne des riverains les plus proches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la plateforme, comprenant l'approvisionnement des matériaux entrants et l'expédition des matériaux sortants, fonctionnera en période diurne, de 6h00 à 21h00, du lundi au samedi ; ➤ les véhicules, engins et équipements seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ; ➤ L'activité de concassage-criblage sera implantée à plus de 215 m des plus proches habitations au Nord, et à plus de 230 m de tout établissement recevant du public (école Inlingua au Nord),. ➤ l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage sera interdit (sauf en cas de prévention et de signalement d'incidents graves ou d'accidents) ; ➤ les pistes seront régulièrement entretenues afin d'éviter la création de nids de poule et le claquage des bennes et arrosées régulièrement en période sèche.
Valeurs limites des émissions de bruit	45	43	<p>La société VALGO procèdera à des mesures d'émissions sonores, selon la méthode définie en annexe des arrêtés de prescriptions du 26/11/2012 et du 10/12/2013. Ces mesures annuelles permettront de déterminer les niveaux d'émergence dans les zones à émergence réglementée (ZER), ainsi que les niveaux de bruit en limite de propriété. Elles permettront de contrôler le respect des émergences et des niveaux de bruit admissibles.</p>

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
Limitation des vibrations	47 48 49 50 51	45	<p>Rappelons que le site est localisé au sein d'une zone industrielle, à distance éloignée des zones d'habitat du secteur.</p> <p>L'atelier de concassage – criblage sera conforme aux normes en vigueur et ne sera pas susceptible d'être à l'origine de vibrations susceptible d'induire une gêne pour les riverains et pour les constructions avoisinantes.</p> <p>Précisons de plus que l'atelier sera mobile et se déplacera avec le phasage des travaux. Les premières phases seront donc situées au sud à plus de 440 m (stock isolé) des premières habitations.</p> <p>Enfin, afin de limiter les vibrations dues à la circulation de camions dans l'emprise du site, les pistes sont régulièrement entretenues et la vitesse est limitée.</p>
SURVEILLANCE DES EMISSIONS			
Programme de surveillance	56	49	<p>La société VALGO mettra en place un programme de surveillance de ses émissions (poussières, bruit, eaux du bassin de récupération des eaux pluviales) dès réception de l'arrêté d'enregistrement, dans les conditions fixées aux articles 57 à 59 de l'arrêté du 26/11/2012 et aux articles 40, 41, 50 à 53 de l'arrêté du 10/12/2013. Les mesures seront effectuées sous sa responsabilité et à ses frais, par des organismes qualifiés.</p>
Surveillance des émissions dans l'eau	58 59	52 53	<p>Rappelons que le fonctionnement de l'installation ne nécessitera aucune utilisation d'eau, et ne sera à l'origine d'aucun effluent.</p>
Surveillance des émissions dans l'air	57	40 41 50	<p>L'exploitant assurera une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières. Ce suivi se fera soit par la méthode des plaquettes de dépôt, soit par la méthode des jauges de retombées, et par un organisme qualifié. La méthodologie employée pour les relevés projetés sera alors déterminée par l'organisme agréé, et dans tous les cas conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.</p> <p>Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu.</p> <p>La fréquence des mesures de retombées de poussières sera au minimum trimestriel. Cette périodicité pourra être aménagée en fonction des conditions climatiques locales.</p>

&THEMATIQUES	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 26/11/2012	ARTICLES REFERENTS DE L'ARRETE DU 10/12/2013	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LA SOCIETE VALGO
			L'exploitant adressera à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats des mesures de retombées de poussières avec ses commentaires (conditions météorologiques, évolutions significatives des valeurs mesurées, etc.).
Surveillance des émissions de bruits	52	51	<p>La société VALGO mettra en place dès réception de l'arrêté d'enregistrement une surveillance des émissions sonores de ses installations permettant de déterminer la valeur de l'émergence générée dans les ZER et le niveau de bruit en limite de propriété.</p> <p>Ces mesures seront effectuées selon la méthode définie en annexe des arrêtés de prescriptions du 26/11/2012 et du 10/12/2013, par un organisme qualifié, et à la fréquence suivante (prescriptions de l'arrêté du 09/04/2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les premières mesures sont réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ; ➤ puis, la fréquence des mesures est annuelle ; ➤ si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ; ➤ si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent. <p>Ces mesures seront réalisées lorsque l'installation de traitement mobile sera en fonctionnement sur le site.</p>

DECHETS			
Gestion des déchets produits sur le site	53	46	Peu de déchets seront produits. VALGO organisera et assurera une bonne gestion de ces déchets, et dans des conditions propres à garantir la préservation de l'environnement. Toutes les précautions seront prises pour éviter les risques d'envols de déchets.
	54	47	Les seuls déchets polluants produits seront issus de l'entretien curatif des équipements et engins, du ravitaillement des engins sur site. Les prestataires et sous-traitants repartiront avec leurs propres déchets. Les déchets ménagers issus de la base de vie seront collectés selon la même procédure que les déchets produits par le Pôle d'Innovation des Couronnes. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépassera pas un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination. Tout brûlage à l'air libre sera interdit sur le site. Tout épandage de déchets ou d'effluents sera également interdit.
Conformité des déchets réceptionnés et traçabilité des déchets sortants	55	48	Les matériaux sortants du site seront uniquement des produits minéraux et des déchets non dangereux inertes conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Chaque lot sortant sera conforme à l'arrêté du 12 décembre 2014 précédemment cité : <ul style="list-style-type: none"> ➤ mise en place d'une vérification toutes les 1 500 tonnes du respect des seuils inertes, ➤ passage systématique sur pont-bascule, ➤ établissement d'un bordereau à chaque sortie indiquant l'identité du producteur de déchets, des éventuels intermédiaires et du transporteur, l'origine des déchets, le code déchet, la quantité de déchets et la date, ➤ tenue à jour d'un registre consignait tous les déchets sortants et comportant les éléments demandés dans l'arrêté du 29/02/2012 modifié le 27/07/2012.